

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

L'OPINION PUBLIQUE

Dans deux affaires sensationnelles l'opinion publique a prononcé son verdict.

Ce grand tribunal, ce juge souverain, le plus impartial des tribunaux et le plus simoniacque des juges, a pris parti contre une demi-douzaine d'innocents, assassins présumés des victimes de Vacher, et contre le Dr Laporte, opérateur malheureux, mais dont le Dr Pinard, professeur agrégé à la Maternité, a établi la science et sauvé l'honneur en dépit de la condamnation qui frappe ce malheureux; mais, les pauvres diables, accusés d'avoir éventré bergers et bergères, sont maintenant hors de cause définitivement.

Pour eux, l'opinion publique a été atroce. Toute la bassesse des âmes, dont l'activité est circonscrite entre un ragot et une méchanceté, s'est donnée carrière.

On a accablé les malheureux plus que Dante n'a meurtri ses damnés dans les cercles de son Enfer. Ce fut de la cruauté, de l'acharnement, ce fut aussi de la goujaterie. On insultait et on maltraitait les enfants, les femmes, les personnes de service!

Dans la Côte-d'Or, notamment, et dans l'Isère

Le supplice des accusés revêtait un caractère de férocité inouïe, et l'opinion publique obligea même le parquet à arrêter par deux fois M. Grenier, contre qui il y avait si peu de preuves qu'on fut obligé chaque fois de le relâcher.

Dans cette dernière affaire, il se passa même ce fait inouï qu'un témoin à charge, le seul qui accusât formellement Grenier et prétendait l'avoir vu sur le lieu du crime, le reconnut parfaitement lors de la confrontation. Or, celui que le juge d'instruction avait amené n'était pas l'accusé, mais le substitut du procureur de la République!

Naturellement Grenier fut remis en liberté, mais on n'arrêta pas le faux témoin! C'est dommage vraiment, et il serait encore temps de le faire. Ce serait de bonne justice que l'accusateur imbécile et méchant supportât la peine qu'il mérite, aujourd'hui que tout doute est écarté.

Il faut espérer que le parquet de Dijon agira sans faiblesse et que M. Grenier portera plainte. Il a pour lui maintenant l'opinion publique!

Mais, si l'on blâme l'opinion publique, que dire de ceux qui la font, de ces folliculaires, indignes du nom de journalistes, qui ont accompli cette besogne infâme de dénonciateurs calomnieux, inventant des témoins et forgeant des charges? Ces sous-carriers sont d'immondes malfaiteurs, mais, hélas! ils ont trouvé trop peu de résistance chez leurs confrères, dont pas un ne s'est mis courageusement en travers et n'a crié au bandit de la plume: « Halte-la! »

Un seul mot, un seul cri d'indignation et de dégoût, aurait arrêté net l'odieuse campagne, et ce mot là, on rougit de le dire, n'a pas été prononcé.

Et dire que cette même opinion publique, nous donne des députés et des sénateurs, à la haute main sur les destinées de la France! O Richelieu!!

C. R.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

Séance du 21 octobre

On valide M. Savary de Beauregard, récemment élu à Bressuire (Deux-Sèvres), en remplacement du marquis de La Rochejacquelin.

Le canal du Midi

La Chambre passe ensuite à la discussion du projet ayant pour objet le rachat des canaux du Midi et du canal latéral à la Garonne.

Après l'intervention dans cette discussion de MM. Augé, Camille Pelletan, Turrel, Grousier, Lechevalier on passe à la discussion des articles.

Après le vote de l'article 7, M. Jaurès propose un article additionnel ainsi conçu: « Un crédit de un million sera ouvert au ministre des travaux publics pour rétablir la navigabilité du Tarn ».

M. Turrel déclare repousser l'amendement. M. le baron André Reille déclare qu'il votera contre l'amendement Jaurès, parce qu'il compte sur la promesse faite par le ministre des travaux publics de s'occuper de la question (Mouvements divers.)

L'amendement Jaurès est repoussé par 380 contre 115.

L'ensemble du projet relatif au rachat des canaux du Midi est ensuite voté.

La gare d'Orléans

La Chambre passe à l'examen du projet portant approbation de la convention conclue entre l'Etat et l'Orléans pour l'établissement de la nouvelle gare d'Orléans sur l'emplacement des ruines de la Cour des Comptes.

M. Denys Cochin demande à la Chambre de ne pas ratifier cette convention.

M. Jumel, rapporteur, répond en réfutant les diverses objections d'ordre éditorial présentées par M. Cochin, et démontrant surtout que les égouts de Paris, n'ont rien à redouter des futurs travaux.

M. Jumel déclare se placer ensuite au point de vue esthétique; il expose que la nouvelle gare d'Orléans ne sera pas plus laide et sera même, au contraire, d'un aspect beaucoup plus beau que cette caserne du quai et que ces abominables ruines de la cour des Comptes sur l'emplacement desquels elle s'élèvera.

L'orateur affirme même que rien ne se prête mieux à de belles conceptions artistiques qu'une gare de chemin de fer. Il assure aussi que les dégagements de la nouvelle gare seront très suffisants. « Qu'on rapproche donc la gare d'Orléans du centre de Paris; c'est l'intérêt de la province et de la banlieue aussi, et cet intérêt est infiniment respectable ». (Approbation.)

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain, et la séance est levée à 5 h. 50.

Séance du 22 octobre

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de transfert de la gare d'Orléans au quai d'Orsay.

M. Boudenoot est partisan du projet, mais s'étonne qu'il n'ait pas été soumis à la Commission chargée d'examiner les projets de chemins de fer.

M. Trélat critique le projet; d'après lui l'installation au quai d'Orsay d'une gare serait nuisible à la salubrité publique.

M. Frébault, au contraire, se félicite qu'on entre dans la voie de placer les gares aux centres des villes. La Compagnie et bientôt l'Etat n'auront qu'à y gagner.

Après l'intervention de MM. Viviani, Faberot etc., M. Turrel déclare que la convention est utile à l'Etat et aux Compagnies, il prie la Chambre de l'adopter.

Le passage à la discussion des articles du projet d'aliénation des terrains du quai d'Orsay à la Compagnie d'Orléans, est voté par 356 voix contre 290.

Sénat

Séance du 22 octobre

M. Antonin Dubost dépose son rapport sur le renouvellement du privilège de la Banque de France.

Le Sénat valide les élections de MM. Siegfried (Seine-Inférieure) et Viseur (Pas-de-Calais).

Séance mardi.

INFORMATIONS

A l'Élysée

Le président de la République a reçu S. A. I. le grand-duc Wladimir, accompagné de S. A. I. le grand-duc Boris, son fils.

Leurs Altesses ont été saluées à leur arrivée au palais de l'Élysée par le général Hagron, secrétaire général de la présidence, M. Crozier, directeur du protocole et les deux officiers de service. La garde du Palais a rendu les honneurs militaires.

Le Président de la République est allé à quatre heures rendre sa visite à Son Altesse Impériale à l'hôtel Continental.

Le président de la République a reçu également M. Brisson, président de la Chambre des députés, à qui il a rendu cette visite au Palais-Bourbon.

A Madagascar

Une dépêche du général Gallieni au ministre des colonies annonce qu'une forte bande de Sakalaves a attaqué le poste récemment établi sur la Tsirihibina.

La garnison aurait perdu plusieurs hommes. Trois officiers auraient été tués.

Cette agression semble avoir été provoquée par les marchands indiens qui ont accaparé le commerce dans cette région et qui ne peuvent se résigner ni à la libération des esclaves ni à la concurrence des colons européens.

M. Lépine

M. Lépine a offert à la préfecture de police, un dîner d'adieu. Le ministre de l'intérieur a assisté à ce dîner et a prononcé une allocution à l'occasion de l'élévation de M. Lépine à ses nouvelles fonctions de gouverneur général de l'Algérie.

La banque de France

La commission relative au renouvellement du privilège de la Banque de France a entendu avant-hier la lecture du rapport de M. Antonin Dubost, qui l'a déposé sur le bureau du Sénat; il pourra être distribué lundi matin aux sénateurs. Dans ce cas, la discussion publique commencerait peut-être mardi prochain ou jeudi au plus tard.

L'Académie des Goncourt

La date de l'élection des deux membres de la nouvelle Académie, non désignés par le testament d'Edmond de Goncourt, est prochaine. M. Alphonse Daudet réunira à cet effet ses amis dans le courant du mois prochain. Ajoutons que l'auteur de *Sapho* quitte sa maison Bellechasse pour aller habiter rue de l'Université et, fait plus intéressant, *l'Illustration* va publier un nouveau roman de lui, *Soutien de famille*.

Les Warrants agricoles

M. Méline déposera, à très bref délai, sur le bureau de la Chambre, le projet de loi sur la création de warrants agricoles, préparé par le conseil supérieur de l'agriculture.

Les bureaux de la Chambre doivent, précédemment, nommer demain une commission chargée d'examiner une proposition analogue de M. Ernest Delaunay, député de la 3^e circonscription du Havre; le projet de gouvernement pourra donc être renvoyé à cette commission.

Ce projet institue le warrant, c'est-à-dire le prêt sur produits agricoles, sans exiger le transport du gage dans des maga-

sins généraux. Ce sera le producteur lui-même qui sera gardien du gage.

Les marins russes à Toulon

A l'occasion du prochain départ du cuirassé russe *Sissoi-Vélik*, une grande soirée dansante a été offerte au consulat par M. Drageon, consul de Russie, à l'état-major du cuirassé.

Au nombre des trois cents invités on remarquait le commandant du cuirassé, l'état-major et les commandants des cuirassés espagnols *Pelayo* et *Vitoria*; de nombreux amiraux, généraux et officiers de toutes armes, les notabilités civiles.

M. Millès-Lacroix

Une dépêche de Dax annonce que M. Millès-Lacroix, sénateur des Landes, aurait été frappé violemment à la sortie d'une réunion publique.

En Angleterre

Une association, qui a pris le nom de comité de protestation contre l'accroissement des armements, a voté à l'unanimité, l'ordre du jour suivant:

« A la veille de ce qu'on appelle la journée de Trafalgar, le comité exprime sa vive désapprobation de cette fête chauvine, parce qu'elle est destinée à contribuer à faire renaître en Angleterre des sentiments belliqueux et à faire augmenter des armements déjà trop considérables, et aussi parce qu'elle constitue un rappel insultant des conflits anciens entre l'Angleterre et une nation pour laquelle nous avons un grand respect et avec laquelle nous désirons cultiver des relations plus amicales. »

La rage

Neuf personnes mordues. — Une mort.

On mande de Saint-Gaudens:

Au mois d'août dernier, un chien enragé mordait neuf personnes et plusieurs de ses congénères dans la commune de Couret, canton d'Aspet. Une des victimes, Pierre Barès dit Pey, ancien maire, âgé de 66 ans, a succombé dans la soirée de mardi des suites de la morsure reçue et après d'atroces souffrances. Les autres personnes mordues sont: ses deux enfants, Jean, âgé de 34 ans, et Célestine, âgée de 17 ans; Bertrand Daffos, 50 ans; ses deux fils, Guillaume Daffos, 17 ans, et Paul Daffos, 11 ans; Marie Boué, 31 ans; Pierre Touzet, 17 ans, et un cultivateur d'Estadens, Pujos-François Amilhat, 26 ans. Ces malheureux, effrayés par la mort de Barès père, sont arrivés à Saint-Gaudens accompagnés de l'adjoint au maire de Couret en vue de remplir les formalités nécessaires pour être admis d'urgence à l'Institut Pasteur. Il est probable qu'ils pourront être dirigés sur Paris dans la journée de samedi.

L'émotion est grande à Couret et dans la contrée. Il paraîtrait que d'autres personnes et d'autres animaux auraient été mordus.

Petites Nouvelles

L'*Officiel* publie un décret portant dissolution du conseil municipal de Mane (Haute-Garonne).

— Les amis de M. Tolstoï sont très inquiets au sujet de la santé du célèbre écrivain Russe, gravement compromise. Tolstoï sera prochainement soumis à une très sérieuse opération.

— L'affaire du Bazar de la Charité vient d'être inscrite au rôle de la septième chambre, à la date du vendredi 26 novembre.

Tirage Financier

VILLE DE PARIS 1892

Le numéro 476 775 gagne 100,000 fr.
Le numéro 560.392 gagne 50,000 fr.
Les deux numéros suivants gagnent chacun 10,000 fr.

587.207 477.492.

Les trente numéros suivants sont remboursés par 1,000 fr. :

515.492 135.166 514 718 61.887 244.154
426.121 194.673 322.708 83.354 337.352
512.833 251.510 499.528 328.197 17.445
4 820 473 438 248.798 502.586 293.246
556 947 219.745 574.205 74.140 521.383
578.395 32.711 493.434 11.628 33.450

CHRONIQUE LOCALE

Le nombre des députés

Le ministre de l'intérieur prépare, en vue de le déposer prochainement sur le bureau de la Chambre, le projet de loi modifiant le nombre des députés suivant les mouvements de population, constatés dans les arrondissements lors du dernier recensement.

Nous rappelons que les arrondissements dont la population précédemment supérieure à cent mille habitants est descendue au-dessous de ce chiffre, ne devront plus être représentés dans la prochaine Chambre que par un député au lieu de deux : ce sont le 4^e arrondissement de Paris et les arrondissements d'Aubusson et de Guéret (Creuse), de Sarlat (Dordogne), de Cahors (Lot), de Coutances (Manche) et de Mamers (Sarthe).

Par contre, sept arrondissements auront droit à un député de plus à raison de l'élévation du chiffre de leur population. Ce sont le 16^e arrondissement de Paris et celui de Sceaux (Seine) et les arrondissements de Reims (Marne), Senlis (Oise), Meaux (Seine-et-Marne), Corbeil (Seine-et-Oise), et Amiens (Somme.)

Le projet de loi que va déposer le ministre comporte une nouvelle division de ces arrondissements en circonscriptions.

Nos sénateurs

MM. Pauliac, Talou et de Verninac ont été désignés pour faire partie du premier bureau du Sénat.

Nos députés

MM. Munin-Bourdin fait partie du 1^{er} b.
Vival fait partie du 3^e bureau.
Lachière — 5^e id.
Rey — 7^e id.

Vote de nos députés

Scrutin sur l'inscription en tête de l'ordre du jour du projet de loi relatif au canal du midi.

Pour l'adoption : 313 — contre : 202

Ont voté pour : MM. Munin-Bourdin, Rey, Lachière.

Contre : Vival.

Scrutin sur l'inscription à l'ordre du jour du projet de loi relatif au transfert de la gare d'Orléans au quai d'Orsay.

Pour l'adoption : 301 — contre : 214

Ont voté pour : MM. Munin-Bourdin, Rey, Lachière.

Contre : Vival.

Exposition de 1900

Par arrêté de M. le ministre du commerce et de l'industrie, M. Dufour, directeur de la Ferme-Ecole du Montat, est désigné pour faire partie du groupe, n^o 5 (enseignement agricole.)

Mouvement d'instituteurs

Un mouvement d'instituteurs vient d'être signé par le Préfet. Ce mouvement n'a pas été communiqué à la presse.

Nous savons cependant que M. Deltheil, instituteur adjoint à l'école du Vieux-Palais, à Cahors, va à Lalbenque; M. Girard passe de Lalbenque à Douelle et M. Lafon, de Douelle à Cahors.

CAHORS

Certificat d'aptitude pédagogique

Les examens pour le certificat d'aptitude pédagogique, (aspirants et aspirantes) auront lieu à Cahors, le 28 octobre courant, dans une salle de l'école normale d'instituteurs.

Cri de haine !...

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la mort de M. Jubin, Conseiller municipal de Cahors.

Tous nos confrères, depuis l'*Express du Midi* jusqu'à la *Dépêche*, jusqu'au *Rappel Socialiste* ont admirablement compris que dans ces douloureuses circonstances la politique devait être laissée de côté; et tous, unis par un même sentiment de tristesse, nous avons adressé non à l'homme politique, mais à l'homme de bien, au laborieux, qui vient de disparaître, un adieu respectueux et ému.

Seul, le correspondant de la *Petite Gironde* a cru devoir, en parlant de l'honorable et regretté M. Jubin, exprimer sa haine contre tous ceux qui ne pensent pas comme lui.

Le correspondant de la *Petite Gironde* insinue méchamment, avec son habileté habituelle, que la majorité du Conseil municipal est composée de nullités. Il désirerait notre représentation municipale plus intelligente, plus instruite. Voilà pourquoi dernièrement, il voulait, sans doute, être au nombre de nos édiles, coûte que coûte ! — On nous comprendra, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage !.....

M. le correspondant de la *Petite Gironde* peut être réellement une lumière; nous n'en doutons pas. Mais, en cette circonstance, s'il a voulu être méchant, il n'a été qu'incorrect et maladroit.

Ce n'est pas quand tout le monde pleure sur la tombe d'un homme de bien, qu'on doit pousser des cris de haine. C'est là un acte tellement mesquin que nous nous garderons de l'apprécier davantage. Nous laisserons ce soin au public intelligent.

Bonne action

Plusieurs lecteurs de la *Dépêche* et du *Journal du Lot* ont entendu notre appel à la pitié, au sujet de la pauvre femme dont nous les avons entretenus. Ils ont pu, grâce à leur générosité, améliorer la triste situation de cette mère et de ses deux enfants. Merci encore pour eux.

Nous devons également remercier la directrice du Collège, les professeurs de l'école normale des filles et leurs élèves qui, — nous l'avons appris d'une manière indirecte — s'occupent activement de procurer du travail à cette malheureuse, après lui avoir donné des secours.

Signaler cette bonne action, nous a paru une chose utile.

Obsèques

Les obsèques de M. Jubin ont eu lieu ce matin au milieu d'un concours immense de population.

Tous nos concitoyens avaient tenu à donner un dernier témoignage de grande sympathie à l'homme bon et affable, au travailleur qui disparaît.

Ce serait là, si c'était possible, un adoucissement à la vive douleur de la famille éplorée.

Revue

Ce soir, à 4 heures sur la place Thiers, le 207^e régiment d'infanterie a été passé en revue par le lieutenant-colonel Dufau.

Nos troupes de réserve avaient une allure et une tenue qui ont été fort admirées.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 21 au 23 octobre 1897

Décès

Jubin, François-Alfred, entrepreneur des travaux publics, 59 ans, rue des Cadourques, 8.

Combarieu, Firmin, boucher, 38 ans, faubourg Cabessut.

Darquier, Atoïnette, 80 ans, à l'hospice.

Denestèbe, Pierre, plâtrier, 20 ans, rue Mascoutou, 47.

Arrondissement de Cahors

MONTCUQ. — Foire. — Favorisée par un temps splendide, notre foire du 13 octobre a été l'une des plus belles de l'année. Malgré les multiples travaux de la saison, les cultivateurs n'avaient pas craint de désertier les champs et c'est en grand nombre qu'ils s'étaient rendus à Montcuq.

Les cours pratiqués ont été les suivants : Bêtes à cornes : 500 paires; vendues, 100 paires; veaux : 25, de 65 à 70 c. le kilo; bêtes à laine : 730, cours moyen : moutons

gras, 60 c. le kilo; porcelets : 80, vendus de 15 à 35 fr. la pièce; oies : 540, vendues de 9 à 14 fr. la paire; volaille : 150 paires, 55 c. la livre; cannes : 50 paires, 3 fr. 50 la livre; œufs : 30,000, 85 c. la douzaine.

Halle. — Blé : 150 hectolitres, 21 fr 50 l'hectolitre; maïs, 120 hectolitres, 8 fr. 50 l'hectolitre; noix, 140 hectolitres, 11 fr. 50 l'hectolitre; avoines, 30 hectolitres, 7 fr. 50 l'hectolitre.

Prunes pour boisson : 100 quintaux, 13 fr 25 le quintal.

SOTURAC. — Au sujet de la laïcisation de l'école des filles de Soturac et de l'article paru dans la *Croix du Lot*, nous recevons la communication suivante :

A l'Ami de la vérité

Vous prétendez, monsieur, que j'ai laïcisé l'école de la commune; vous me prêtez une influence à laquelle, certes, je n'aurais jamais cru, surtout à cette époque où vous et les vôtres êtes tout puissants... c'est, du reste, ce que vous ne laissez ignorer à personne.

Vous me connaissez cependant, l'« Ami », je suis un homme franc et loyal — vous avez pu vous en convaincre —; aussi ne trouverez-vous pas étonnant que je tienne à décliner l'honneur que vous me faites et à rendre à César ce qui lui appartient.

Le conseil municipal mis en demeure, en 1894, de construire un immeuble en vue de la laïcisation de l'école, a pris la délibération suivante :

« Considérant que l'assemblée tient avant tout à ménager les impôts qui pèsent si lourdement sur les contribuables, prie M. le préfet de prolonger le délai pour la construction de l'école de filles »

L'affaire en est restée là jusqu'en 1897, époque à laquelle la municipalité a été contrainte d'accepter cette laïcisation, qu'elle avait cherché à retarder dans l'intérêt des deniers de la commune.

L'administration municipale n'est pour rien dans cette laïcisation, voulue par la loi, sans doute, et si, « ô ! ami de la vérité » vous tenez à en avoir des preuves plus palpables, je tiens à votre disposition des documents qui vous démontreront qu'un TARTUFE seul peut vous écrire ou insinuer le contraire.

En attendant de vous clouer au pilori, soyez rassuré, les contribuables n'auront pas à être inquiétés du fait de cette laïcisation. Les pots cassés seront payés sur les fonds versés dans la caisse communale par votre excellent ami « gestion occulte ».

RIGOUA,

Maire de Soturac,
Chevalier du Mérite agricole.

LACAPPELLE-CABANAC. — *Triste accident.* — Un triste accident est arrivé au château. Le neveu de notre honorable maire, le jeune Guillaume Dulac, s'amusa à grimper à un portail en fer terminé par des pointes menaçantes, lorsque perdant l'équilibre, le jeune Dulac tomba sur une de ces pointes et se fit de graves blessures au ventre et à la cuisse.

Le domestique de M. Du-Mas, attiré par les cris, retira le blessé de la terrible position où il se trouvait et lui prodigua les premiers soins.

Le docteur Delbreil de Puy-l'Evêque, appelé en toute hâte, a déclaré que les jours de ce jeune homme n'étaient pas en danger.

CATUS. — *Accident.* — Hier jour de foire, M. Teil, dit *Gransil*, charretier, venait d'attacher son mulet dans l'écurie de M. Verbal, aubergiste, lorsque un cheval voisin rua et atteignit M. Teil au visage.

Ce dernier fut projeté sur le sol. Plusieurs personnes attirées par les cris du blessé, s'empressèrent autour de lui et le portèrent chez le pharmacien qui fit un premier pansement.

Bien que la blessure soit sérieuse, on espère que M. Teil en sera quitte avec quelques jours de repos.

ST-VINCENT-SUR-LOT. — *Adjudication.*

— Le 14 novembre 1897 à 2. h. du soir : adjudication pour projet d'ouverture de la voie et des fossés du chemin vicinal ordinaire n^o 7, de Marcayrac sur une longueur de 922 mètres.

Prix..... 1.950 fr.
Cautionnement..... 100 fr.

SAINT-CIRQ-LAPOPIE — *Restaurations.*

— L'administration des ponts et chaussées, procède actuellement aux importantes restaurations des deux cales de halage, situées à proximité de notre pont (amont et aval) et que les deux récentes inondations successives avaient totalement rendues impraticables. La grande crue du 8 février, avait creusé en effet d'énormes excavations à la cale d'aval. Celle du 4 avril y confirma les ravages de la précédente, et transforma la cale d'amont en un large fossé profond et inégal.

Grâce à la vigilance... un peu tardive de la dite administration, mais à laquelle nous sommes tout de même heureux de rendre hommage, les véhicules vont bientôt, comme auparavant, pouvoir circuler sur ce passage fréquenté.

DURAVEL — *Courses internationales de vélocipèdes* — Les jeunes gens de Duravel organisent de grandes courses internationales de vélocipèdes pour dimanche 31 octobre courant, à 2 heures du soir.

Programme. — Première course (départementale) : 1^{er} prix 15 fr.; 2^e prix, 10 fr.; 3^e prix, 5 fr.

Deuxième course (internationale) : 1^{er} prix, 30 fr.; 2^e prix, 20 fr.; 3^e prix, 10 fr.

Troisième course (consolation) : 1^{er} prix, 10 fr.; 2^e prix, 6 fr.; 3^e prix, 4 fr.

Honneur : Prix unique, offert par la ville de Duravel, 25 francs.

Nota. — Il ne sera fait aucune réduction sur les prix annoncés ci-dessus.

Le règlement de l'Union vélocipédique de France sera mis en vigueur.

La tenue de course est obligatoire.

Les engagements seront reçus au secrétariat de la mairie de Duravel, jusqu'au samedi matin, 30 octobre.

Arrondissement de Gourdon

CONCORÈS. — *Prière d'un désespéré.*

Allah ! A tes genoux j'implore ta puissance !
Sur ton indigne fils daigne jeter les yeux.
A tes côtés tu vois, accablé de souffrance,
Un cœur que ton secours transporterait aux cieux.

Car le ciel est, pour moi, le bonheur sur la terre;
Et, pour le posséder, j'ai besoin de ton bras.
J'ai fait agir parents, amis, famille entière,
Seul tu peux, ô mon Dieu ! me tirer d'embarras.

Du suprême pouvoir j'ai goûté les délices :
A mes concitoyens je dictais des arrêts.
Hélas ! tout n'a qu'un temps ! Et les plus grands supplices
Ont succédé chez moi à de si grands attraits.

Se peut-on figurer que cette valetaille,
Qui a le grand honneur d'être guidée par moi,
Commence à murmurer et veut, vaille que vaille,
Discuter mes actions, examiner ma loi ?

Et qu'arriverait-il si, d'une voix hautaine,
Le peuple réclamait un semblant d'équité ?
Je veux que mon désir soit la loi souveraine :
On doit exécuter tout ce que j'ai dicté.

Et que m'importe à moi que par mon arbitraire,
De mes administrés j'assure le bonheur !
C'est pour moi qu'ils sont faits ? Qui prétend le contraire
Ignore l'a b c de l'administrateur.

Cependant, ô douleur, une idée m'importune
Et me donne la nuit de funèbres visions.
Mécontenter les gens, c'est tenter la fortune :
Que deviendrai-je hélas ! le jour des élections ?

Mon sort, je le prévois : ma chute est bien probable.
Mais à descendre ainsi puis-je me résigner ?
Prête-moi, toi, puissant ! ton bras si redoutable !
Et de mes ennemis frappe jusqu'au dernier.

De ton foudre vengeur arme ta main puissante !
Fais retentir les cieux du ton juste courroux !
De mes administrés, la cohorte tremblante
Viendra, saisie d'effroi, se mettre à mes genoux.

Si quelque mécréant ose lever la tête,
Frappe sans hésiter ! On n'a point de pitié
Pour un être assez vil qui se fait une fête
De refuser sa main à ma sainte amitié.

Mais si pourtant, grand Dieu ! tu crains que ma colère
N'emporte ma raison, je m'en remets à toi
Du soin de châtier d'une façon sévère
Celui qui sans remords se refuse à ma loi.

Etre élu de nouveau, voilà toute ma gloire.
Si j'y puis arriver sans trop faire d'éclat,
J'en serai tout heureux ; mais je ne puis le croire.
Que faire donc, enfin, pour me tirer de là ?

Je ne veux certes pas damner toutes les âmes :
Donne à mes ennemis tes bénédictions !
Tu ne veux pas leur mort ? Eh bien ! fais-en des femmes,
Et je triompherai le jour des élections.

Dis, Allah ! mon Dieu ? Veux-tu faire un échange ?
Fais-moi nommer ! Alors, sans bourse délier,
Je pourrai de beau marbre et sans aucun mélange,
Construire à ton église un bel escalier.

LE GLANEUR.

GOURDON. — *Ponts et Chaussées.* — Nous apprenons que M. Couzinet, Conducteur des Ponts et Chaussées à Cazals, vient d'être nommé en la même qualité à Gourdon, en remplacement de M. Dijos qui a été appelé dans l'Indre il y a quelque temps.

— *Mort subite.* — Il y a trois jours, le nommé Jean Sennac, cultivateur, demeurant à Labouygues, commune de Bétaille, était trouvé mort sur l'accotement de la route de Laborie. Transporté à son domicile, M. le maire de Bétaille requit un médecin pour faire les constatations médico-légales, desquelles il résulte que la mort de Sennac doit être attribuée à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Les constatations légales ont été faites par la gendarmerie de Vayrac.

PINSAC. — *Accident.* — Le 19 courant, en revenant de la foire de Souillac, les sieurs B. et D. de Terregaye conduisaient un âne attelé à une petite charrette.

A la première maison du village maître aliboron, effrayé par on ne sait quoi, s'arrêta net, puis se mit à reculer.

Le petit mur qui bordait autrefois la route à cet endroit étant démolie, bête, charrette et personnes roulèrent dans la terre voisine, située à 4 mètres au-dessous du niveau de la route.

Les conducteurs ont reçu des contusions qui les obligent à chômer quelques jours.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Cour d'appel.* — Par son arrêt d'hier, la cour d'Agen a confirmé le jugement de notre tribunal qui avait renvoyé des fins de la plainte la demoiselle Jauliac, prévenue d'empoisonnement d'oies.

FIGEAC. — *Assistance médicale gratuite.* — Les médecins de l'arrondissement de Figeac viennent de se réunir dans une des salles de l'hôtel de ville. L'objet de la réunion était la discussion du règlement en vigueur de l'assistance médicale gratuite. L'application de ce règlement par l'administration a soulevé des protestations unanimes. A l'issue de cette réunion, un banquet confraternel a eu lieu à l'hôtel Lajoinie.

Compatriote. — Sur la liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de conducteur des ponts et chaussées, à la suite du concours de 1897, nous relevons avec plaisir le nom de notre compatriote M. Erignoux commis des ponts et chaussées de notre ville.

BULLETIN FINANCIER

Le marché des fonds d'Etat qui pendant les deux dernières Bourses avait fait preuve de dispositions plus satisfaisantes, est redevenu aujourd'hui fort hésitant.

Nos rentes ont eu à supporter de nombreuses ventes au comptant. Le 3 0/0 a perdu le cours de 103 et reste offert à 102.95 en baisse de 12 centimes sur la clôture précédente; le 3 1/2 0/0 a fléchi d'autant à 106.97. L'amortissable reste à 102 au lieu de 102.12.

Parmi nos sociétés de crédit, le Crédit Foncier

à 652 et le Crédit Lyonnais à 771 ont seules été cotées à terme.

Le Suez à 3.185 a baissé de 10 fr. Nos chemins finissent: le Lyon à 1.849; le Nord à 1.989 et l'Orléans à 1.820. Le Midi n'a pas été coté.

Les fonds étrangers sont lourds, notamment l'Extérieure qui de 61 1/4 recule à 60 9/16, l'Italien finit à 93.35, le Turc a baissé de 5 centimes à 22.17; la Banque ottomane de 2 centimes à 596.

Le Portugais à 21 9/16 a baissé de 1/8. Le Russe 3 0/0 1891 ferme à 94.07 au lieu de 94.20.

Bibliographie

LA NATURE. — *Revue des sciences illustrée*, Henri de Parville, rédacteur en chef: Masson et C^e éditeurs, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du numéro 1273, du 23 Octobre 1897.

Agrandissement du port de Marseille, par Jacques Léotard. — Armes automatiques, par Ch. Ed. Guillaume. — La mémoire des poissons, par Henri de Parville. — La pipe, par Os. Baron de Watteville. — Sur les roulements sans glissements, par Henri Hervé. — Un nouveau cibium, par Emile Demenge. — Chaudières multitubulaires bizarres, par Daniel Bellet. — Chronique. — Académie des sciences, séance du 18 octobre 1897, par Ch. de Villedeuil. — La fortune des nations, par un membre de la Société de statistique.

Ce numéro contient dix gravures, et le bulletin météorologique de la semaine.

ÉTUDE

De M^e Louis LACAZE, licencié en droit, avoué à Cahors, 10, cours de la Chartreuse (Ancienne étude DELBREIL)

VENTE SUR FOLLE-ENCHÈRE

Il sera procédé le Mercredi trois novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, au Palais de Justice de Cahors, à midi et demi,

À LA VENTE SUR FOLLE-ENCHÈRE AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR, EN UN SEUL LOT

D'UNE USINE pour Truilerie et Briqueterie mécaniques située à **BOISSIÈRES** Canton de CATUS (Lot) et ses dépendances

comprenant faïencerie, hangars, fours, fours circulaires, séchoirs, cheminées, ateliers de fabrication, deux générateurs de vapeur de Flaud, deux machines à vapeur de Raullet, un tour monté en fer, fonte et bois, machines à briques système Chambrette avec bro-

yeur et toile sans fin, machine à friction, malaxeur épurateur système Boulet, malaxeur à axe vertical, huit presses relaxeuses, une presse à balancier, une turbine en fonte, cinquante filières, meules, etc., une machine système Herthel, une machine système Damages, trois cent mètres environ porteurs de Decauville avec plaques et wagonnets, etc., etc., et divers immeubles;

Le tout contigu à la route départementale de Cahors à Gourdon, à quinze kilomètres de Cahors et à deux kilomètres de la station de St-Denis-Catus, (Ligne Paris-Brive-Cahors-Montauban-Toulouse).

L'Usine et ses dépendances sont exploitées par M. Gustave Milot, briquetier, qui en est fermier et locataire au prix de trois mille cinq cents francs par an, les impôts, patentes et assurances (environ 400 francs) demeurant à sa charge.

Mise à prix: Dix mille francs, ci. **10.000** fr. En sus des charges.

L'avoué poursuivant, **Louis LACAZE.**

ÉTUDE

de M^e Armand DEGRANGE-TOUZIN, licencié en droit, avoué à Cahors, Boulevard Gambetta, n^o 31, Successeur de M^e BON.

VENTE A SUITE DE Saisie Immobilière EN UN SEUL LOT DES BIENS IMMEUBLES

SAISIS SUR LA TÊTE ET AU PRÉJUDICE DE MONSIEUR ALEXIS-ANTOINE-PAUL-GUSTAVE GUICHES, HOMME DE LETTRES ET DE DAME ANNE-FRANÇOISE CORNU SANS PROFESSION MARIÉS, DOMICILIÉS ENSEMBLE A PARIS RUE D'EDIMBOURG NUMÉRO 17.

Au plus offrant et dernier enchérisseur A L'EXTINCTION DES FEUX

L'Adjudication aura lieu le vingt-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, jour de mercredi à midi et heures suivantes s'il y a lieu à la barre du tribunal civil de Cahors.

Le public est prévenu qu'en vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, dressé par M^e FRAYSSE, huissier à Lutzsch, en date du dix-sept juillet dernier, dûment visé, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le quatre septembre dernier.

Il sera procédé, aux jour, lieu et heures ci-dessus indiqués, à la requête de Monsieur Gustave-Charles PAUVERT, docteur en médecine, domicilié à Vincennes, avenue des Charmes, numéro 42 bis, lequel a constitué M^e Armand DEGRANGE-TOUZIN, pour son avoué.

A la vente de tous les biens immeubles appartenant aux époux GUICHES-CORNU, prénommés, qualifiés et domiciliés, lesdits biens situés dans la commune d'Albas, et consistant en diverses natures de fonds.

Pour les clauses et conditions de la vente et notamment le paiement des frais et du prix d'adjudication, voir le cahier des charges dressé pour parvenir à ladite vente, déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où tout le monde peut en prendre connaissance sans déplacement.

Conformément à une clause insérée audit cahier des charges, la nue propriété seule des immeubles sera mise en vente, la jouissance en ayant été réservée à Madame Marie-Thérèse-Zélie BERCEGOL, veuve de Monsieur Joseph GUICHES, mère et belle-mère des saisis, suivant acte aux minutes de M^e Mourguès, notaire à Albas, sous sa date enregistrée.

Les biens dont s'agit seront mis en vente sur la mise à prix fixée par le poursuivant à dix mille francs en sus des charges, ci. **10,000** f

La présente insertion sommaire est faite en vertu de l'autorisation donnée par Monsieur le Président du tribunal civil de Cahors, par son ordonnance sous sa date enregistrée, laquelle a désigné l'Alliance républicaine du Lot et le Journal du Lot, journaux s'imprimant à Cahors.

Pour extrait certifié sincère Cahors, le 23 octobre mil huit cent quatre-vingt dix-sept.

L'avoué poursuivant, **Signé:**

A. DEGRANGE-TOUZIN.

Enregistré à Cahors le octobre mil huit cent quatre-vingt dix-sept, F^o C^e. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DE FRAMOND receveur.

Pour tous renseignements concernant la vente, s'adresser à M^e Armand DEGRANGE-TOUZIN, avoué poursuivant la vente, en son étude sus indiquée.

2, Rue Jean-Cavioles

En ce salon moderne qui distingue l'équité Où l'on admire la Robe hautement exécutée Vous trouverez des étoffes, qui, certes, vous fascinent Le prix est comme partout, chez M^{me} MARTINE Et quand vous aurez vu les albums, sur sa table: Avec un gracieux sourire La Couturière d'une façon fort aimable Vous engagera à revenir.

Un groupe de Visiteuses.

BEN BACHIR AU MAROC (1)

SCÈNES DE LA FRONTIÈRE PAR ACHILLE LÉGER

Mektab! C'était écrit!

I

LA TERRE DU SALUT

Harassés de fatigue, ils venaient de tourner un petit promontoire lorsqu'ils aperçurent, dans une anse de faible étendue, une barque amarrée au rivage. Cette vue leur rendit un peu de force et ranima leur courage; ils s'avancèrent plus rapidement et se trouvèrent bientôt face à face avec un homme grand et fort, bien vêtu pour un pêcheur marocain.

— « Que le salut soit sur toi, lui dit Ben Bachir, nous sommes trois pauvres échappés de la terre Algérienne et fuyons la justice française. Nous avons le plus pressant besoin qu'un homme bon vienne à notre secours. »

— « Allah soit loué, répondit le pêcheur, Mahmoud Ould Sadock a toujours eu pitié des malheureux, surtout quand ils ont été victimes de ces chiens de roumis, ces chiens, fils de

chiens. Mais, qui vous a mis dans ce piteux état ? »

— « On m'avait faussement accusé d'avoir assassiné un homme qui voulait enlever ma fiancée que voilà. Faute de preuves suffisantes, mais condamné quand même à cinq ans de prison, j'ai pu m'évader au bout de trois mois, grâce aux deux femmes que vous voyez. Un pêcheur Espagnol nous a heureusement débarqués ce matin à quelques lieues d'ici. A peine prenions-nous un peu de repos en attendant de l'eau que la négresse était allée nous chercher, lorsque trois bandits qui se sont enfuis aussitôt du côté de l'Espagne nous ont attaqués, attachés à des arbres et mis dans ce triste état. Nous sommes presque nus vous le voyez, et nous mourons de fatigue, de faim et de soif. »

— « Qu'ils soient maudits ! ces chiens de roumis ! Reposez-vous, je cours à la barque vous chercher ce dont je puis disposer ici ; je vous conduirai ensuite à mes tentes et vous prends dès aujourd'hui sous ma protection. »

— « Qu'Allah soit avec vous, Sidi. »

Pendant ce court entretien, Mahmoud Ould Sadock avait eu le temps de jeter sur Zohra un regard d'admiration et de convoitise ; elle était debout derrière son fiancé qui l'avait déposée à terre, mais à quelque distance. L'œil exercé du Marocain avait deviné, sous la modeste étoffe dont elle était revêtue, l'existence certaine d'incomparables beautés.

Il courut à sa barque et en rapporta une gaudoura et des sandales avec une ceinture pour la jeune femme, un burnouss dont Ben

Bachir s'enveloppa aussitôt, des galettes arabes, une gourde pleine de café et une autre pleine d'eau, en s'excusant de n'avoir pour le moment rien de mieux à leur offrir. Le tout fut d'ailleurs utilisé et absorbé en un instant Mahmoud, chargé de sa pêche qui avait été assez fructueuse, leur fit signe de le suivre ; ils prirent alors un sentier légèrement incliné, étroit et sinueux, bordé de chaque côté d'énormes rochers qui l'entouraient comme de fortes et épaisses murailles. Après une demi-heure de montée, ils se trouvèrent tout à coup dans un espace de cirque naturel au milieu duquel étaient dressées cinq tentes assez spacieuses, celle de Mahmoud lui-même, propriétaire de ce domaine, celle de ses femmes ou plutôt son harem, deux tentes pour les servantes et enfin celle des hôtes. Le cirque était fermé du côté de la plaine par une double haie de figuiers de barbarie et de jujubiers sauvages.

Après avoir éloigné les chiens qui, suivant leur coutume, aboyaient à pleines voix, il conduisit les nouveaux venus à la tente des hôtes où ils entrèrent aussitôt et s'éloigna. Quelques minutes après, une superbe négresse leur apporta des vêtements confortables et une nourriture plus que suffisante pour satisfaire leur appétit. Puis, la nuit étant tombée, ils s'endormirent du sommeil profond de la jeunesse et de personnes fatiguées.

Tels furent les commencements de leur existence le premier jour de leur débarquement sur la Terre du Salut.

Leur destinée devait mettre leur courage et

l'affection qu'ils se portaient à bien d'autres épreuves.

Le lendemain matin, la même négresse vint leur servir le café et les invita à sortir quand ils auraient fini. Mahmoud qui les attendait dit à Ben Bachir de se charger d'une tente avec ses piquets qu'il avait eu le temps de préparer à leur intention et ils sortirent de l'enclos.

A deux cents mètres environ dans la plaine fertile qui s'étendait au delà et qui se terminait par une forêt de chênes d'essences diverses dans laquelle elle était enclavée, ils choisirent un emplacement commode et assez spacieux. Ben Bachir, aidé de Zohra et de Meriem, y planta sa tente, y déposa des nattes et des tapis apportés par les servantes de son nouveau maître, entoura l'emplacement d'une haie d'épines de jujubiers, enfin s'installa de la manière la plus convenable possible.

— « Maintenant, lui dit Mahmoud, tu peux te considérer comme chez toi, je te confie la garde de mon troupeau, je compte sur toi comme sur moi-même. Ta femme et ta négresse pourront venir visiter les miennes quand bon leur semblera ; elles viendront tous les jours chercher votre nourriture et tout ce qui vous sera nécessaire. Voici un fusil, deux pistolets, de la poudre et des balles. Que le salut soit sur vous. »

— « Ou Allah ! Gloire à Allah ! » répondirent en chœur les trois fugitifs.

(A suivre).

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

(1) Traduction et reproduction réservées.

Au lieu de faire venir, sur catalogue, de maisons que vous ne connaissez pas, des montres qui vous sont garanties d'une façon illusoire, demandez dans les bonnes maisons d'horlogerie les **CHRONOMÈTRES LIP**, montres de haute précision à prix modiques, qui peuvent être vendues à l'essai, et qui vous sont livrées avec Bulletin de réglage et de garantie émanant de la fabrique même.

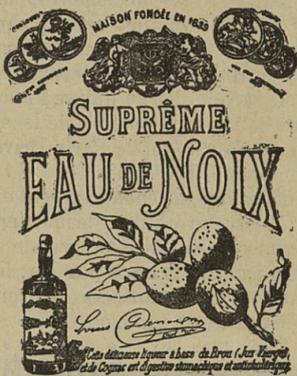
On les trouve en tous genres de boîtes chez **MANDELLI, père et fils**
26, Boulevard Gambetta, Cahors
Représentants de la Maison **CHRISTOFLE**.
Bijouterie, Corbeilles de Mariage et Réparations en tous genres.

PIANOS ET MUSIQUE
A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.
Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

CABINET DENTAIRE OUVERT TOUS LES JOURS
De 9 heures à 5 heures, 9, rue du Lycée (à côté de la Poste aux lettres) CAHORS
P. BOURGET
Mécanicien-Chirurgien Dentiste
Guérison des Dents les plus malades sans les extraire, procédé breveté s. g. d. g.
Prothèse et Réparations
Dents et Dentiers livrés en 48 heures.

J. VALDIGUÉ PHOTOGRAPHE à Cahors
Lauréat des grandes Expositions Internationales, 7 fois Hors Concours.
Opère tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du soir. — Tous genres de travaux garantis avant livraison. — Derniers progrès du jour.



Louis DENOIX & Brève la Gaillardet
1^{re} Exposition Internationale Toulouse 1887, Méd. Or.
2^e Exposition Universelle Bordeaux 1889, Méd. Argent.
3^e Exposition Nationale Périgueux 1896, Médaille Or.
LES PLUS HAUTES RÉCOMPENSES.

VINS DE TOUTE PROVENANCE
SPÉCIALITÉS:
Anisette et Liqueurs superflines
Sirops garantis
Seul fabricant du CURAÇAO (Pierre Lacoste)
double-orange et triple-sec
Echantillons sur demande

TEINTURERIE PARISIENNE
Teintures, Nettoyages et Apprêts
Ferdinand MILHET
CAHORS, QUAI CHAMPOLION, 2 ET 3

Teintures de robes de soie, de laine, laine et coton, laine et soie, en noir et en toutes couleurs. Teintures de vêtements d'hommes et d'enfants, en noir et en couleurs, teints tout confectionnés. Teintures pour rideaux d'ameublement en reps, satin, damas, en toutes nuances solides. Nettoyage à sec de vêtements tout faits, sans les déformer et sans altérer les couleurs. Nettoyage des gants sans odeur. Détachage de tout vêtement. Blanchissage de gilets de flanelle et couvertures. Re-

mise à neuf des voiles et crêpes anglais. Apprêt souple par la vapeur. Teinture et foulage des étoffes du pays.
Maison de confiance. Travail très soigné



MEUBLES, SIÈGES, GLACES

Voitures de Déménagements
Méd. Argent. — Exposition de Cahors : Grand Prix.
BOUZERAND
TAPISSIER-DÉCORATEUR
CAHORS, rue Nationale, 51 et 55 et rue Lastié, 2 et 4, CAHORS
VENTE et LOCATION de meubles
ÉTOFFES POUR AMEUBLEMENTS

Hors Concours Membre du Jury, Exp^o Univ^o Paris 1889
Exposit. Nationale de Genève 1896, Médaille d'Or.

OMEGA
MONTRES de PRÉCISION
Or, Argent, Acier, Nickel, toutes grandeurs
Sûreté exacte. — Réglage parfait.
Mise à l'heure instantanée.
Pièces interchangeables
Réparation facile. — Solidité.
possède un Échappement à ancre fixe, Levées visibles, Double Plateau
Spiral Bréguet, Balancier compensé.
est une Montre réellement supérieure à un Prix modéré.
donne des résultats qu'aucune autre Montre de ce Prix n'a atteints jusqu'ici.

SE TROUVE
chez
MANDELLI, père & fils
26, Bd Gambetta,
CAHORS

Représentants de la
Maison **CHRISTOFLE**
BIJOUTERIE
CORBELLES DE MARIAGE
et Réparations en tous genres

Etude de **M^e TASSART**, avoué à Cahors,
Rue du Portail-Alban, n^o 10
Successesseur de **M^e MAZIÈRES**

VENTE
Sur Saisie Immobilière
D'IMMEUBLES

Situés dans la commune de **MECHMONT** canton de Catus

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI VINGT-QUATRE NOVEMBRE** mil huit cent quatre-vingt-dix-sept à midi et demi précis
au Palais de Justice, à Cahors (Lot)

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que faute par le sieur Faydel Antoine fils propriétaire au Teyssié, commune de Mechmont, d'avoir satisfait au commandement à lui signifié suivant exploit de Serres, huissier à Cahors, du onze mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept enregistré et visé conformément à la loi; suivant procès-verbal de Serres, huissier à Cahors des six, sept et neuf août 1897 enregistré, visé et dénoncé conformément à la loi, lesdits procès-verbaux et exploits de dénonciations transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le 14 août 1897 volume 160 numéro 11 et 12. Il a été procédé à la requête de : 1^o Augustin Barry propriétaire à Redouls, commune de Francoules. 2^o dame Barry Emilie épouse de M. Laville Baptiste meunier au moulin de Ruffec, commune de Boissières, 3^o dame Barry Augustine

épouse de M. Conquet Joseph propriétaire à Francoules, 4^o et M. Barry Emile instituteur public à Alger, Rampe Valée n^o 35. Au préjudice du sieur Faydel Antoine fils propriétaire au Teyssié commune de Mechmont à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit : 1^o Une terre située au lieu dit Cap del Bos formant le numéro 76 section C du plan cadastral de la commune de Mechmont de contenance environ vingt-un ares troisième et quatrième classes et d'un revenu net de quatre francs trente quatre centimes. 2^o Une bruyère située au même lieu formant le numéro 77 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ six ares dix centiares, seconde classe et d'un revenu net de un franc vingt-deux centimes. 3^o Un bois situé au lieu dit Tra-

vers de Graves, formant le numéro 180 des mêmes section et plan, de contenance environ vingt-trois ares, troisième classe et d'un revenu net de deux francs trente centimes. 4^o Une friche située au même lieu formant le numéro 181 des mêmes section et plan, de contenance environ vingt-six ares trente centiares, troisième classe et d'un revenu net de 1 franc cinq centimes. 5^o Une châtaigneraie située au lieu dit Grèzes formant le numéro 429 des mêmes section et plan de contenance environ six ares cinquante centiares troisième classe et d'un revenu net de soixante-dix-huit centimes. 6^o Une terre située au lieu dit Mothe et Castagnal formant le numéro 443, des mêmes section et plan de contenance environ douze ares soixante-dix centiares, troi-

sième et quatrième classes et d'un revenu net de deux francs trente centimes. 7^o Une terre située à La Mothe formant le numéro 442, des mêmes section et plan, de contenance environ vingt-six ares quatre-vingt-dix centiares quatrième classe et d'un revenu net de trois francs vingt trois centimes. 8^o Une vigne située au lieu dit Brugnes, formant le numéro 28 des mêmes sections et plan, de contenance environ, vingt-deux ares, cinquante centiares, troisième, quatrième et cinquième classes et d'un revenu net de un franc cinquante deux centimes. 9^o Un bois situé au même lieu formant le numéro 29 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ huit ares quatre-vingt centiares troisième classe et d'un revenu net de quatre-vingt huit centimes.

10^o Une friche située au même lieu formant le numéro 30 des mêmes section et plan de contenance environ dix-huit ares vingt centiares, seconde classe et d'un revenu net de un franc soixante-quatre centimes. 11^o Un bois situé au lieu dit Travers de Sudres formant le numéro 49, des mêmes section et plan de contenance seize ares dix centiares cinquième classe et d'un revenu net de quarante-huit centimes. 12^o Une friche située au lieu dit Vignes longues formant le numéro 53 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ neuf ares, troisième classe et d'un revenu net de trente-six centimes. 13^o Une vigne située au même lieu formant le numéro 54 des mêmes section et plan, de contenance environ quarante-deux ares trente centiares quatrième et cinquième

classes et d'un revenu net de un franc quatre-vingt-dix centimes.

14° Une terre située au même lieu formant le numéro 55 des mêmes sections et plan de contenance environ soixante-sept ares quarante centiares quatrième et cinquième classes et d'un revenu net de quatre francs quatre-vingt-dix centimes.

15° Une friche située au lieu dit Piéfro formant le numéro 57 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quatre ares soixante centiares, troisième classe et d'un revenu net de dix-huit centimes.

16° Une friche, située au même lieu formant le numéro 59 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares soixante centiares, troisième classe et d'un revenu net de un franc deux centimes.

17° Une terre située à Montade formant le numéro 69 des mêmes section et plan, de contenance environ, six ares dix centiares cinquième classe et d'un revenu net de dix-huit centimes.

18° Sol de maison situé au Teyssié formant le numéro 88 des mêmes sections et plan de contenance environ de un are vingt centiares première classe et d'un revenu net de quatre-vingt-seize centimes.

19° Un jardin situé au même lieu formant le numéro 95 des mêmes section et plan et de contenance environ un are dix centiares première classe et d'un revenu net de quatre-vingt-huit centimes.

20° Un jardin situé au même lieu formant le numéro 91 des mêmes section et plan de contenance environ quatre ares première classe et d'un revenu net de trois francs vingt centimes.

21° Une terre située au lieu dit Le Clos formant le numéro 96 des mêmes section et plan de contenance environ vingt ares seconde et troisième classes et d'un revenu net de huit francs cinquante centimes.

22° Une terre située au lieu dit Castagnal Grande, formant le numéro 159, des mêmes sections et plan cadastral de contenance environ quatorze ares quatre-vingt centiares troisième classe et d'un revenu net de trois francs soixante-dix centimes.

23° Une châtaigneraie située au lieu dit Castagnalannes formant le numéro 430 des mêmes section et plan de contenance environ deux ares cinquante centiares, troisième classe et d'un revenu net de trente centimes.

24° Une friche située au Teyssié formant le numéro 484 des mêmes section et plan, de contenance environ six ares dix centiares troisième classe et d'un revenu net de vingt-quatre centimes.

25° Une terre située au même lieu formant le numéro 486 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quinze ares, soixante-dix centiares, quatrième classe et d'un revenu net de un franc quatre-vingt-huit centimes.

26° Une bruyère située au lieu dit Combe Nègre formant le numéro 700, des mêmes section et plan de contenance environ vingt-trois ares cinquante centiares troisième classe et d'un revenu net de quatre-vingt-quatorze centimes.

27° Une bruyère située au même lieu formant le numéro 717, des mêmes section et plan, de contenance environ de sept ares, troisième classe et d'un revenu net de soixante-huit centimes.

28° Une terre située au lieu dit Bobinel formant le numéro 416, section B du même plan cadastral de contenance environ deux ares quatre-vingt centiares, troisième classe et d'un revenu net de soixante-dix centimes.

29° Une friche située au même lieu formant le numéro 417 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ seize ares dix centiares troisième classe et d'un revenu net de soixante-quatre centimes.

30° Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 418 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ cinq ares soixante centiares, troisième classe et d'un revenu net de cinquante-six centimes.

31° Une friche située au même lieu formant le numéro 419 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ un are soixante centiares troisième classe

et d'un revenu net de six centimes.

32° Une terre située au même lieu formant le numéro 433 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ quinze ares soixante-dix centiares, cinquième classe et d'un revenu net de quarante-sept centimes.

33° Un pré, situé au lieu dit Rivière-de-la-Belle formant le numéro 462 des mêmes sections et plan, de contenance environ sept ares dix centiares, seconde classe et d'un revenu net de six francs trente-neuf centimes.

34° Un pré, situé au même lieu formant le numéro 463 des mêmes sections et plan, de contenance environ sept ares vingt centiares, seconde classe et d'un revenu net de six francs quarante huit centimes.

35° Une pâture, située au même lieu formant le numéro 464 des mêmes section et plan, de contenance environ quatre ares soixante centiares, seconde classe et d'un revenu net de quarante-un centimes.

36° Un bois, situé à Bobinel formant le numéro 474 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ quinze ares vingt centiares, troisième classe et d'un revenu net de un franc cinquante deux centimes.

37° Un bois situé au même lieu, formant le numéro 494, des mêmes section et plan, de contenance environ, onze ares vingt centiares, troisième classe et d'un revenu net de un franc douze centimes.

38° Une terre, située au lieu dit Les Bruges formant le numéro 74 section C, du même plan cadastral de contenance environ six ares soixante centiares, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de un franc trente-un centimes.

39° Une terre située à Caminél, formant le numéro 84 des mêmes section et plan de contenance environ dix-huit ares dix centiares, deuxième, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de quatre francs quatre-vingt-six centimes.

40° Une terre, située à Piéfro formant le numéro 58 section C, du même plan cadastral de contenance environ d'un are cinquante centiares, quatrième classe et d'un revenu net de trente six centimes.

41° Une terre située à Mechmont formant le numéro 432, section B du plan, de contenance environ, sept ares soixante centiares, cinquième classe et d'un revenu net de vingt trois centimes.

42° Une friche, située au lieu dit Bruges formant le numéro 40 section C, du même plan, de contenance environ trois ares vingt centiares, troisième classe et d'un revenu net de treize centimes.

43° Une terre, située au lieu dit Moutade formant le numéro 71 des mêmes section et plan, de contenance environ seize ares vingt centiares, quatrième et cinquième classes et d'un revenu net de un franc vingt-un centimes.

44° Un jardin situé au Tey, formant le numéro 93 des mêmes section et plan, de contenance environ trois ares quarante centiares, première classe et d'un revenu net de deux francs soixante-douze centimes.

45° Une terre, située au lieu dit Sivadall formant le numéro 133 des mêmes section et plan, de contenance environ neuf ares dix centiares troisième classe, et d'un revenu net de deux francs vingt-huit centimes.

46° Une châtaigneraie, située au lieu dit Castagnal-Grande, formant le numéro 153 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trois ares soixante-dix centiares, quatrième classe et d'un revenu net de vingt-deux centimes.

47° Un bois, situé au lieu dit Combe d'Orchan, formant le numéro 161 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ deux ares seconde classe, et d'un revenu net de quarante centimes.

48° Une friche, située au lieu dit Travers de Grat, formant le numéro 178, des mêmes section et plan de contenance environ de dix neuf ares soixante centiares, troisième classe et d'un revenu net de soixante-dix centimes.

49° Une bruyère, située au lieu dit Mathes formant le numéro 433 des mêmes section et plan, de con-

tenance environ deux ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe et d'un revenu net de douze centimes.

50° Une bruyère, située au lieu dit Suquet, formant le numéro 175 des mêmes section et plan de contenance environ six ares soixante centiares, troisième classe et d'un revenu net de vingt-six centimes.

51° Une terre, située au Teyssié formant le numéro 415, section B du même plan cadastral, de contenance environ treize ares, soixante-dix centiares, troisième classe et d'un revenu net de trois francs quarante-trois centimes.

52° Une terre, située au lieu dit Font-Nève, formant le numéro 38, section C, du même plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares soixante-dix centiares, quatrième et cinquième classes et d'un revenu net de un franc quatre-vingt cinq centimes.

53° Un bois, situé au Teyssié formant le numéro 402 section B, du même plan cadastral, de contenance environ neuf ares dix centiares troisième classe et d'un revenu net de quatre-vingt-onze centimes.

54° Une friche, située au même lieu formant le numéro 403 des mêmes section et plan, de contenance environ dix-sept ares, seconde classe et d'un revenu net de un franc cinquante-trois centimes.

55° Un pré, situé au lieu dit Rivière-de-la-Belle formant le numéro 492 des mêmes section et plan, de contenance environ cinq ares soixante-dix centiares, première classe et d'un revenu net de six francs quatre-vingt-quatre centimes ;

56° Un pré, situé au même lieu, formant le numéro 493 des mêmes section et plan, de contenance environ onze ares soixante-dix centiares, première classe et d'un revenu net de quatorze francs quatre centimes.

57° Une terre, située au lieu dit Sivadiol des Castagnals Grande, formant le numéro 136 P, section C, du même plan, de contenance environ seize ares quatre-vingt-centiares, troisième classe et d'un revenu net de trois francs vingt centimes.

58° Une châtaigneraie située au même lieu, formant le numéro 143 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quatorze ares soixante-cinq centiares, seconde et troisième classes et d'un revenu net de deux francs soixante centimes.

59° Une terre, située au lieu dit Le Clos, formant le numéro 285 P, des mêmes section et plan cadastral de contenance environ soixante-cinq ares quarante centiares, première, seconde, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de vingt-trois francs vingt-sept centimes.

60° Sol de maison, située au lieu dit Teyssié, formant le numéro 87 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quarante centiares, première classe et d'un revenu net de trente-deux centimes.

61° Un bois, situé au lieu dit Font-Neuve, formant le numéro 42 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-sept ares trente centiares, seconde et troisième classes et d'un revenu net de trois francs soixante-quatorze centimes.

62° Un bois, situé au lieu dit Teyssié, formant le numéro 485 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ onze ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe et d'un revenu net de un franc dix-neuf centimes.

63° Une terre, située au lieu dit Combel de Garre, formant le numéro 107, section C du même plan cadastral, de contenance environ dix ares vingt centiares, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de deux francs treize centimes.

64° Une terre, située au lieu dit Le Clos, formant le numéro 476, section B du plan cadastral, de contenance environ quarante-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe et d'un revenu net de douze francs quarante-huit centimes.

65° Un bois, situé au lieu dit Piéfro, formant le numéro 56, section C du même plan cadastral, de contenance environ un are dix centiares, seconde classe et d'un

revenu net de vingt-deux centimes.

66° Une grange, située au Teyssié, formant le numéro 94 section C du même plan cadastral, d'une superficie de deux ares soixante-dix centiares, première classe et d'un revenu net de deux francs seize centimes.

Cette grange est construite en pierres, couverte en tuiles crochets et pierres plates et comprend un rez-de-chaussée pour remiser les bestiaux du saisi, et un étage au-dessus peu élevé, elle confronte avec terre et pâtus de Feydel, saisi et chemin de service ou public.

67° Une grange située au même lieu, formant le numéro 92, des mêmes section et plan cadastral, d'une superficie d'environ un are soixante centiares, première classe et d'un revenu net de un franc vingt-huit centimes ; cette grange est construite en pierres, couverte en tuiles crochets et pierres plates et comprend un rez-de-chaussée pour remiser les bestiaux et outils aratoires, et un étage au-dessus peu élevé renfermant les fourrages, cette construction confronte avec chemin, pâtus et terre appartenant à Faydel, saisi.

68° Grange et pâtus situés au même lieu, formant le numéro 409, section B du même plan cadastral, d'une superficie d'environ trois ares, première classe et d'un revenu net de deux francs quarante centimes ; cette grange est construite en pierres brutes, couverte en tuiles crochets et pierres plates et se compose d'un rez-de-chaussée à remiser les bestiaux et autres objets et petit étage au-dessus servant aux fourrages, elle confronte avec ledit pâtus, terre du saisi et chemin.

69° Une maison située au même lieu, formant le numéro 87-88, section C du même plan cadastral, quatrième classe, a trois ouvertures imposables et d'un revenu net de dix-sept francs vingt-cinq centimes ; cette maison qui sert d'habitation au dit Faydel, partie saisi et à sa famille est construite en pierres, en partie recrépie, couverte en tuiles crochets et pierres plates ; elle est divisée en deux parties, mais on pénètre d'une dans l'autre par une porte, au premier étage et comprend dans son ensemble : 1° Un rez-de-chaussée, servant de cave et remise divisé en deux pièces avec portes d'entrée à l'aspect du levant ; 2° d'un premier étage où l'on parvient par un escalier en pierres de taille, établi extérieurement avec balcon à l'extrémité, cet étage renferme une cuisine en rentrant, et d'une chambre percée de plusieurs ouvertures ; 3° et d'un second étage servant de grenier. Cette maison confronte avec maison des héritiers Faydel, Jean, terre, pâtus et étables appartenant au saisi ; adossés à cette maison à l'aspect du midi se trouvent des étables construites en pierres, couvertes en tuiles et pierres. Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont portés à la matrice cadastrale de Mechmont, sur la tête de Faydel, Jean fils, au Teyssié, père de Antoine Faydel, partie saisi et débiteurs solidaires des requérants.

70° Une terre située au lieu dit Le Clos, formant le numéro 85 P., section C du même plan cadastral, de contenance environ soixante-cinq ares quarante centiares, première, seconde, troisième, quatrième classes et d'un revenu net de vingt-trois francs vingt-sept centimes.

71° Sol de maison situé au Teyssié, formant le numéro 87, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ un are soixante-dix centiares, première classe et d'un revenu net de un franc trente-six centimes ; les deux articles ci-dessus sont portés à la matrice cadastrale de Mechmont, sur la tête de Faydel, Antoine, gendre Relhié, au Teyssié, partie saisi.

Tous les biens immeubles ci-dessus décrits, désignés et confrontés, sont jouis et exploités par le sieur Antoine Faydel, partie saisi et sa famille.

Lecture et publication du cahier des charges pour parvenir à la vente a été donnée à l'audience du deux octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et l'adjudication a été fixée au mercredi vingt-quatre novembre.

En conséquence, le mercredi vingt-quatre novembre il sera

procédé à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, à midi, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-dessus désignés en huit lots et sur les mises à prix savoir :

1^{er} Lot
Le premier lot comprendra les numéros 76, 77, 84, 74 et 96 section C du plan cadastral de la commune de Mechmont sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... **200** fr. en sus des charges.

2^e Lot
Le deuxième lot comprendra les numéros 88, 91, 94, 95, 85 P, 87 P, 88. Maisons, étables et dépendances, 92 grange, 93 jardins, section C du plan cadastral de la commune de Mechmont sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... **500** fr. en sus des charges.

3^e Lot
Le troisième lot comprendra les numéros 28, 29, 30, 38, 42 P, 40, 49, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 69, 71, 700, 717, section du plan cadastral de la commune de Mechmont sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... **200** fr. en sus des charges.

4^e Lot
Le quatrième lot comprendra les numéros 107, 159, 161, 175, 153, 181, 180, 178, 143 P, 136 P, 133, 429, 430, 433, 443, 442 section C du plan cadastral de la commune de Mechmont sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... **200** fr. en sus des charges.

5^e Lot
Le cinquième lot comprendra les numéros 484, 485, 486 section C, 402, 403, 409, 415, 416, 417, 418, 419, 474, 476 P, 432 et 433 section B du plan cadastral de la commune de Mechmont sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... **200** fr. en sus des charges.

6^e Lot
Le sixième lot comprendra les numéros 462, 463 et 464 section B du plan cadastral de la commune de Mechmont sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... **300** fr. en sus des charges.

7^e Lot
Le septième lot comprendra les numéros 492, 493 et 494 section B du plan cadastral de la commune de Mechmont, sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... **300** fr. en sus des charges.

8^e Lot
Le huitième lot comprendra les numéros 85 P, 87 et 87 (maison), section C du plan cadastral de la commune de Mechmont, sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... **300** fr. en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente a été déposé au greffe où tout le monde peut en prendre connaissance sans frais.

L'Avoué poursuivant,
A. TASSART.
Enregistré à Cahors le octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, F° C° Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : de FRAMOND receveur.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e TASSART, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges

Certifié véritable par le gérant soussigné,
Cahors, le 1897.
Vu pour la légalisation de la signature ci-contre,
Le Maire,

